

Communiqué

Barème des salaires minimaux des ingénieurs et cadres à partir de 2009 : + 1,5 % d'augmentation pour la métallurgie

Paris, le 5 février 2009

L'UIMM et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO de la métallurgie ont conclu, le 5 février 2009, un accord national sur les barèmes des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres.

Cet accord prévoit que, pour un forfait en heures sur l'année de plus de 1 607 heures et de 1 767 heures au plus, la rémunération annuelle garantie, pour le coefficient 100, est portée à 29 151 euros à partir de 2009, soit une augmentation de 1,5%.

Il prévoit également que, dorénavant, les salaires minimaux des deux premiers coefficients de la grille des ingénieurs et cadres (60 et 68) sont égaux, et fixés au niveau du coefficient 68.

Cet accord illustre la volonté de l'UIMM et des partenaires sociaux de développer la dynamique contractuelle au sein de la branche.